



Mairie de RÉMY  
126 rue de l'Église  
60190 RÉMY  
Tél. : 03 44 42 40 25

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 20 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt du mois de mars à neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le 15 mars 2021, s'est réuni à la salle des fêtes située 50 boulevard de la gare à RÉMY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie MERCIER, maire.

**Étaient présents :** Mme Sophie MERCIER - M. Jacky LOSEILLE - Mme Agnès VILTART - M. Philippe COUTON - M. Marc VERLEYE - Mme Cécile HODIN - Mme Marylène BALUM - Mme Martine LEBRAT - M. Julien THIEBAUD - M. Xavier CLAUD - M. Bruno GOURNAY - M. Sylvain PAMART - Mme Marilyne GOSSART - M. Laurent PAISLEY - Mme Margaret GONZALEZ - Mme Bénédicte GUILGOT - M. Tanneguy DESPLANQUES.

**Ont donné pouvoir :** Mme Nathalie FRAU à Mme Bénédicte GUILGOT.  
Mme Delphine DESESSART à Mme Cécile HODIN.

Madame le maire, après avoir remercié les membres présents, procédé à l'appel nominal, constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

● **Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales) :**  
Madame Agnès VILTART est désignée secrétaire de séance.

● **Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**  
Le compte-rendu de la séance du 8 février 2021 est **approuvé à l'unanimité.**

● **Décisions prises par Madame le maire (article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales) :**

- N° 2021-11 : Ets Quertelet	Installation d'une chaudière au 109 rue Jean Lacombe	5 486, 00 € HT
- N° 2021-12 : Smus Jean-Pierre	Installation de prises électriques au 109 rue Jean Lacombe	2 836,00 € HT
- N° 2021-13 : Smus Jean-Pierre	Installation de 17 convecteurs au centre de loisirs	14 518,00 € HT
- N° 2021-14 : Conforama	Achat et pose d'une cuisine au 109 rue Jean Lacombe	6 491,12 € HT
- N° 2021-15 : Reffet Sébastien	Remplacement d'un volet roulant motorisé à l'école élémentaire	1 224,71 € HT
- N° 2021-16 : Adto / Sao	Prestations de services d'assurances construction portant sur la création du pôle d'équipements La Couture	32 572,80 € HT
- N° 2021-17 : Ets Lefevre	Réparation de la tondeuse ISEKI	1 501,33 € HT
- N° 2021-18 : Sarl Van Brabant	Installation d'une porte d'entrée au 109 rue Jean Lacombe	2 370,00 € HT
- N° 2021-19 : Garage Renault	Achat d'un véhicule électrique pour les ateliers municipaux	15 191,76 € HT

### Délibération n° 2021-11

#### **DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, L'ONAC ET LA RÉGION POUR LA RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS**

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante que des subventions peuvent être obtenues par le Conseil départemental, l'Onac et la Région pour restaurer le monument aux morts.

Madame le maire donne la parole à Monsieur Jacky LOSEILLE.

Il explique que le monument aux morts installé dans le boulevard de la gare a subi les outrages du temps et que le socle menace désormais de s'effondrer. Aussi, afin de préserver le devoir de mémoire et le patrimoine de la commune, la restauration de ce monument devient nécessaire. Les travaux consisteront à réaliser un nouveau socle, remplacer deux marches, hydrogommer l'ensemble du monument et redorer les gravures.

Par ailleurs, afin de remettre en valeur l'enceinte du monument, l'éclairage sera rénové et de nouvelles plantations seront proposées. Une première action a déjà été réalisée par la rénovation du mât du pavillon tricolore.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 9 503,00 € HT.

Madame le maire expose le plan de financement prévisionnel :

- Le Conseil départemental (27 %) : .....	2 565,81 € HT
- L'ONAC (20 %) : .....	1 900,60 € HT
- La Région (30 % de 3 000 max) soit 9,4707 % :.....	900,00 € HT
- Fonds propres (43,5293 %) : .....	4 136,59 € HT
TOTAL	<u>9 503,00 € HT</u>

\* \* \* \* \*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les critères d'intervention du Conseil départemental, de l'Onac et de la Région concernant la restauration des monuments aux morts,

Considérant que les travaux de restauration du monument aux morts exposés ci-dessus sont éligibles à ces critères d'intervention,

Considérant que ces travaux sont nécessaires à la conservation du monument aux morts,

Entendu l'exposé de Madame le maire et Monsieur LOSEILLE,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** le projet de restauration du monument aux morts.
- **Autorise** Madame le maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental, de l'Onac et de la Région.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- **Charge** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **Délibération n° 2021-12**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA MODIFICATION ET L'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION**

Madame le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2021-08 du 8 février 2021 relative à la demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPDR) pour la modification et l'extension du système de vidéo protection.

Le projet est susceptible de bénéficier également d'une aide financière du Conseil départemental.

Madame le maire donne la parole à Monsieur Philippe COUTON.

Il explique que le changement de caméras concerne les 2 caméras situées à l'intersection de la rue de Noyon et du boulevard de la gare (Pharmacie / Presse). À l'heure actuelle, elles ne donnent pas satisfaction puisqu'elles ne détectent pas les plaques d'immatriculation.

Par ailleurs, des caméras seront installées aux endroits suivants :

- 1 rue du Paradis : entrée de commune oubliée lors de la 1ère installation
- 1 route de Canly : sécurisation de la zone artisanale
- 1 route d'Arsy : sécurisation de la zone artisanale
- 4 sur le pôle d'équipements suite à la construction d'une salle des sports et d'une salle polyvalente

De plus, la commune fera l'acquisition d'un serveur vidéo qui permettra le traçage des plaques d'immatriculation.

Madame le maire précise que le coût de cette opération s'élève à la somme de 31 187,10 € HT, sous réserve d'ajustement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Conseil départemental (27 % + 10 % de bonification) : .....	11 539,23 € HT
- FIPDR (43 %) : .....	13 410,45 € HT
- Fonds propres (20 %) : .....	6 237,42 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>31 187,10 € HT</b>

\* \* \* \* \*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L251-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20161018-10 du 18 octobre 2016 relative à l'installation d'un système de vidéo protection,

Vu la délibération n° 2021-08 du 8 février 2021 relative à la modification et l'extension du système de vidéo protection,

Vu les critères d'intervention du Conseil départemental concernant l'équipement en vidéo protection pour la sécurisation des espaces et bâtiments publics,

Considérant que le projet est éligible à ces critères d'intervention,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre la sécurisation de l'ensemble du domaine public,

Entendu les exposés de Madame le maire et Monsieur COUTON,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** le projet de modification et d'extension du système de vidéo protection.
- **Autorise** Madame le maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental au taux communal.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- **Charge** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **Délibération n° 2021-13**

#### **DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK N° 14 AU HAMEAU DE LA PATINERIE**

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante qu'une partie de la parcelle AK n° 14 (ex E 410) ne fait plus partie du domaine communal. Cette parcelle se situe rue de La Patinerie et représente une superficie de 90,17 m<sup>2</sup> (22,21 x 4,06).

En effet, après recherches de la commune et du propriétaire, il s'avère que cette parcelle, qui correspondait à une mare, a été vendue en 1952 à Madame Andrée DERVILLÉ veuve de Monsieur Alfred HUGUENIN, en témoigne la délibération du conseil municipal du 30 mars 1951 et l'acte d'adjudication du 10 juillet 1952 rédigé et signé par Maître MAUGUIN, notaire à Estrées Saint-Denis. À l'époque, l'acquéreur a eu pour obligation « d'assécher et de combler l'emplacement de la mare en matériaux durs ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 18 voix Pour - 1 Abstention (Margaret GONZALEZ)** des membres présents et représentés :

- **Décide** de déclasser du domaine communal 90,17 m<sup>2</sup> de la parcelle AK n° 14.
- **Dit** que cette superficie appartient aux propriétaires de la parcelle AK n° 14.
- **Indique** que cette délibération sera transmise au service du cadastre pour mise à jour du plan cadastral.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Madame GONZALEZ, étant conseillère municipale « intéressée » par cette affaire, s'est abstenue de voter.

### **Délibération n° 2021-14**

#### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ FERTI OISE**

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante que la société FERTI OISE a déposé une demande d'enregistrement en vue d'augmenter sa production de biogaz de son unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de Coudun.

Le projet de la société FERTI OISE vise à accroître sa production de biogaz, en augmentant sa quantité de matière traitée à 96 tonnes brut par jour, soit 35 000 tonnes brut par an, et diversifier ses types de matières entrantes, sans besoin de stérilisation ou de zone de stockage fermée sur site. Le biométhane produit continuera à être injecté dans le réseau GRDF. Les digestats résultant de ce processus de méthanisation feront l'objet d'un épandage agricole sur le territoire de 19 communes de l'Oise dont la commune de RÉMY.

Madame le maire précise que plusieurs agriculteurs, réunis en SCEA du Fond Clairon, souhaiteraient épandre au hameau de La Patinerie, notamment au niveau des parcelles sur lesquelles des fascines et de l'hydraulique douce seront créées pour éviter les inondations.

En effet, les secteurs urbanisés du hameau de la Patinerie situés en fond de vallée (65 m NGF) font l'objet de dommages récurrents occasionnés lors d'épisodes pluvieux de forte intensité, que ce soit par ruissellement, ou par coulée boueuse. De nombreux talwegs et vallées sèches prennent naissance dans la partie Sud du hameau (102 m NGF) et s'écoulent sur un axe Sud-Ouest / Nord-Est (étude INGETEC de 2014).

Sur ce secteur, l'occupation du sol est principalement constituée de parcelles forestières et agricoles. Les zones à forte pente sont couvertes de bois. Cette situation limite le phénomène de ruissellement. Toutefois, lors des orages de printemps comme en hiver, on relève la formation de ruissellement diffus provoquant la stagnation d'eau au sein du parcellaires limitrophe du hameau ainsi que des ruissellements concentrés au niveau des accès (chemins, routes) et des entrées charretières (étude INGETEC de 2014).

L'ensemble du programme d'action fera prochainement l'objet d'une déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement. L'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général permettra à la commune d'engager les travaux sur des propriétés privées à l'aide de fonds publics.

Lesdites propriétés privées visées par le plan d'épandage sont concernées par la problématique de ruissellement et par les travaux d'hydraulique douce.

\* \* \* \* \*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,  
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L512-7-1 et R512-46-11 à R512-46-15,  
Vu la demande d'enregistrement déposée par la société FERTI OISE en vue d'augmenter sa production de biogaz de son unité de méthanisation sise à Coudun et d'épandre les digestats sur le territoire de 19 communes de l'Oise dont la commune de RÉMY,  
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande d'enregistrement,  
Considérant que les parcelles visées par ce plan d'épandage sont concernées par la problématique des ruissellements et des coulées de boue,  
Entendu l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Émet** un avis défavorable pour l'épandage des digestats (liquide et solide) au niveau des ilots n° 1, 2, 3, 4, 7, 8, 10 et 11, et ce, dans l'attente de la mise en œuvre des travaux de maîtrise des ruissellements et de coulées de boue à l'échelle des sous bassins versants de La Patinerie.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur Tanneguy DESPLANQUES fait part de la visite à l'église de Madame DUMARTEAU, Conservateur en charge du Patrimoine (Direction de la Culture) et Madame VACHEROT, Chargée de conservation et de restauration des patrimoines (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise). Les travaux envisagés concernent les meneaux (fenêtres du clocher) et les autels latéraux. Ces travaux pourront être financés par le legs de Madame Dabrowki et des subventions sollicitées auprès de la Drac et le Conseil départemental.

Monsieur Xavier CLAUX fait part de la visite de Madame DESCHAMPS, responsable de la cellule accessibilité à la DDT de l'Oise, concernant l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la commune. Elle a pu constater l'avancement des mises en conformité et fait une mise au point sur trois dossiers : la mairie, le stade de football et l'église. Madame le maire remercie Madame DESCHAMPS pour ses précieux conseils qui vont faire avancer les travaux au stade de football.

Marilyne GOSSART évoque la possibilité d'un double service à la cantine élémentaire.

Prochaine réunion du conseil municipal : le samedi 10 avril 2021 à 9h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h.

Procès-verbal affiché le 30 mars 2021

*Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.*